

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 29 juin dernier (1894), de détacher de la paroisse de Saint-David, comté d'Yamaska, les lots suivants, savoir : Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, situés dans la première concession Saint-Pierre, les Nos 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, dans la concession Saint-Henry, les Nos 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, dans la concession Sainte-Julie, du cadastre de Saint-David, et ériger ce territoire en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Saint-Pierre," dans le dit comté d'Yamaska.—*Gazette officielle*, 7 juillet dernier.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 29 juin dernier (1894), d'ériger en municipalité scolaire la paroisse de Notre-Dame de Pierre-ville, dans le comté d'Yamaska, dans les limites qui lui sont données dans la proclamation qui l'érige civilement.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1894.—*Gazette officielle*, 7 juillet dernier.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 28 juin dernier, 1894, de détacher de la municipalité scolaire de Compton, dans le comté de Compton, le "Village Compton," et l'ériger en municipalité scolaire distincte, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 12 juin 1893.—*Gazette officielle*, 7 juillet dernier.

## AVIS.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

En vertu de l'acte 57 Victoria, chapitre 24, des statuts de la province de Québec, le bureau des commissaires d'écoles catholiques de la cité de Montréal, a été constitué comme suit, le premier juillet courant (1894) :

Par nomination du Lieutenant-Gouverneur en conseil :—MM. F.-D. Monk, avocat ; L.-E. Desjardins, médecin, et M.-T. Brennan, médecin.

Par nomination de Mgr l'archevêque de Montréal :—Révérends chanoine P.-N. Bruchési, J.-U. Leclerc et J. Quinlivan.

Par nomination du conseil de ville de Montréal :—MM. les échevins Raymond Préfontaine, Cléophas Beausoleil et William Farrell.

En conséquence, le dit bureau est composé des personnes dont les noms suivent :—Les révérends chanoine P.-N. Bruchési, J.-U. Leclerc et J. Quinlivan, et de MM. F.-D. Monk,

L.-E. Desjardins, M.-T. Brennan, Raymond Préfontaine, Cléophas Beausoleil et William Farrell.

GEDEON OUMET,

Surintendant.

(*Gazette officielle*, 14 juillet dernier.)

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 5 juillet courant, de détacher le lot No 46 du cadastre de Saint-George de Henryville, comté d'Iberville, et l'annexer pour les fins scolaires à "Saint-Jacques de Clarenceville," comté de Missisquoi.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1895.—*Gazette officielle*, 14 juillet dernier.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

## AVIS

Est par le présent donné qu'il y aura une assemblée des examinateurs nommés par le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, pour l'examen des candidats à la charge d'inspecteur d'écoles à l'école normale Laval, à Québec, mercredi le vingt-neuvième jour d'août prochain (1894), à neuf heures du matin. Toute personne qui désire se présenter à cet examen, devra envoyer d'ici au 20 d'août prochain, à M. Paul de Cazes, secrétaire du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique une requête à cet effet, la somme de six piastres, ainsi que tous les documents exigés par le règlement adopté par le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique sanctionné par arrêté en conseil du 17 juillet 1888.

GEDEON OUMET,

Surintendant.

Québec, 14 juillet 1894.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 13 juillet courant (1894), de détacher de la municipalité de Mann, dans le comté de Bonaventure, depuis et y compris les lots No 2 jusqu'au No 10 inclusivement, du rang ouest de la rivière du Loup, les lots depuis et y compris le No 1 jusqu'au No 8 inclusivement, du rang est de la rivière du Loup ; cette partie du bloc et toutes les parties de Cross-Point appartenant ou qui appartiendront aux catholiques ; les lots depuis et y compris le No 3 jusqu'au No 7 y inclus, et les lots depuis et y compris le No 9 jusqu'au No 14 inclusivement, du rang nord de la rivière du Loup, et les ériger en municipalité scolaire,